

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Arrivée de Mme Anny LABARRE à 18h11

Absents excusés : Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Myriam FERRARI à Mme Monique SANVIDO, M. Daniel PEYSSONNERIE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal : Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur Lecocq

**12182025 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI - REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
ET DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1^{er} janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Le Pont de Beauvoisin souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de la Salle des fêtes La Sabaudia et l'ancienne bibliothèque.

Monsieur le maire propose de :

- **S'engager** à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et ancienne bibliothèque, dont le montant prévisionnel s'élève à 391 400.00 € HT ;
- **Attester** avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- **Solliciter** l'aide financière du SDES ;
- **S'engager** à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- **S'engager** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'engager** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants, modèle joint en annexe de la présente délibération.

Débats :

Votes : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

12192025 – ÉGLISE DES CARMES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE DIAGNOSTIC AVEC ANALYSE DE LABORATOIRE POUR TRAITEMENT DE L'HUMIDITÉ DES SOUBASSEMENTS – ABAT-SONS – PLAFOND DE LA SACRISTIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs désordres ont été constatés au niveau de l'Église des Carmes, et notamment :

- une humidité importante dans les soubassements,
- la disparition totale des abat-sons, initialement présents dans les baies campanaires du clocher,
- des altérations significatives affectant le plafond de la sacristie.

Ces dégradations nécessitent la réalisation d'un diagnostic approfondi comprenant notamment des analyses en laboratoire, afin d'identifier précisément les causes des désordres et de définir les solutions techniques adaptées avant toute intervention.

Le montant total de cette phase DIAGNOSTIC avec analyse est de **26 000 € HT**, soit **31 200 € TTC**.

Il est précisé à l'assemblée que la phase travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre seront traités dans un second temps, lorsque les conclusions du diagnostic seront rendues et que le montant prévisionnel des travaux sera établi.

Ces études préalables peuvent faire l'objet de sollicitations de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre de l'entretien et de la conservation des monuments historiques.

Monsieur le Maire propose :

- **d'engager** la réalisation du diagnostic relatif au traitement de l'humidité des soubassements, des abat-sons et du plafond de la sacristie de l'Église des Carmes ;
- **de solliciter** des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Savoie pour le financement de cette phase DIAGNOSTIC et analyse ;
- **de préciser** que la phase travaux et maîtrise d'œuvre fera l'objet d'une délibération et d'une demande de subvention distinctes, une fois le diagnostic finalisé ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

Débats : - Monsieur Lecocq demande s'il n'y a pas aussi une histoire de cloche et si ce n'est pas dangereux.
- Monsieur Mermet-Peroz répond que oui mais c'est encore autre chose. Elle est prête à tomber, il faudra s'en occuper dans une autre phase. Il a des travaux à prévoir dans les années à venir.

20 h 11 Arrivée de Madame Labarre

Votes : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

12202025 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE – AJOUT D'UN TARIF HIVERNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 03122025 du 31 mars 2025 fixant les tarifs de location de la boutique éphémère et approuvant la convention de mise à disposition ;

Considérant que l'utilisation du local commercial en période hivernale (du 1er octobre au 30 avril) entraîne une hausse significative des dépenses énergétiques, notamment liées au chauffage ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs afin de couvrir partiellement ces surcoûts, tout en maintenant l'objectif de soutien à l'attractivité du centre-bourg ;

Monsieur le maire propose :

Article 1 – Ajout d'un tarif spécifique en période hivernale

À compter du 1er janvier 2026, un tarif complémentaire de **10 € par jour** est ajouté pour toute location de la boutique éphémère effectuée entre le **1er octobre et le 30 avril**, destiné à couvrir les frais de chauffage.

Ce tarif s'applique en sus des tarifs votés par la délibération n° 03122025 du 31 mars 2025, à savoir :

- 50 € pour un week-end ;
- 100 € pour une semaine ;
- 350 € pour un mois.

Article 2 – Mise à jour de la convention

La convention de mise à disposition de la boutique éphémère est modifiée en conséquence pour intégrer ce tarif hivernal.

La version actualisée de la convention est annexée à la présente délibération.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : - Monsieur Medimegh demande si nous avons déjà du recul sur la consommation des locations passées et s'il est possible de mettre un sous compteur pour connaître la consommation de chacun.

- Madame Yacono explique qu'il y a un décalage sur les factures. Au 1^{er} novembre, nous avons reçu la consommation jusqu'au 7 octobre.
- Monsieur le maire répond qu'on peut relever le compteur et facturer au réel mais avant il faut savoir à quoi cela correspondra et le sujet pourra être rediscuté par l'équipe suivante.
- Monsieur Medimegh demande si c'est chauffé quand ce n'est pas occupé.
- Monsieur le maire répond non que c'est seulement mis en hors gel.
- Monsieur Mermet-Péroz indique qu'au forfait c'est simple, c'est lisible, il n'y a pas de surprise.

Votes : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

12212025 – SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) CONCERNANT LE PROJET DEPOSE PAR LA SAS IMMALDI & COMPAGNIE – PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 073 204 25 N 0014 – ZAE DE LA BARONNIE

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de commerce, notamment son article L.752-4 relatif à la saisine facultative de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les projets comportant une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant Pays Savoyard ;

Vu le courrier de la communauté de Communes Val Guiers en date du 06 novembre 2025,

Vu la délibération n° 12172025 du 1er décembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a arrêté un principe d'opposition à l'ouverture de commerces alimentaires dans des locaux initialement non destinés à cette activité et a décidé la saisine systématique de la CDAC pour toute création de surface de vente alimentaire, dès le premier mètre carré.

Vu le dossier de permis de construire déposé le 25 novembre 2025 sous le numéro **PC 073 204 25 N 0014** par la **SAS IMMALDI & Compagnie – représentée par Madame FLORES-RAMIREZ Gildred – 33 rue des Vanesses – Bâtiment Exelmans – 93420 Villepinte**, portant sur la démolition totale de bâtiments et pergolas existants et construction d'un bâtiment commercial ALDI situé sur notre commune au 62 avenue Jean Jaurès – ZAE La Baronne ;

Considérant que le projet comprend une surface de vente relevant du champ de la saisine facultative de la CDAC au sens de l'article L.752-4 du Code de commerce ;

Considérant que la saisine doit intervenir dans un délai d'un mois à compter du dépôt du permis de construire en mairie et nécessite une délibération motivée de la collectivité ;

Considérant les orientations du SCOT de l'Avant Pays Savoyard, et notamment :

- Que la zone de la Baronne, située sur les communes de Le Pont-de-Beauvoisin Savoie et Domessin, constitue une ZACOM de 42,2 ha inscrite dans une vocation strictement économique, destinée à accueillir des activités répondant **aux besoins diversifiés** des habitants (DOO, p. 43) ;
- Que le bassin de vie de Le Pont-de-Beauvoisin, identifié comme pôle majeur, doit voir se **renforcer la diversité de l'offre commerciale** tout en améliorant la qualification des espaces et bâtis commerciaux de la zone de la Baronne dans une logique de développement durable (DOO, p. 45) ;

Considérant que ces orientations imposent une vigilance particulière quant à l'implantation de nouvelles surfaces commerciales, afin d'assurer leur cohérence avec les objectifs d'aménagement durable, de structuration du pôle commercial, et de cohésion entre les différentes polarités du territoire ;

Considérant que le projet tel que présenté nécessite une analyse approfondie au regard :

- de son insertion dans les objectifs du SCOT,
- de son impact potentiel sur l'équilibre commercial local,
- de sa compatibilité avec la dynamique recherchée pour la zone commerciale structurante de la Baronne,
- de son articulation avec l'offre existante et les orientations du développement commercial du territoire ;

Considérant que, compte tenu des caractéristiques du projet, la commune estime nécessaire que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial se prononce sur ses impacts, conformément à l'article L.752-4 du Code de commerce

Monsieur le maire propose de :

- **DECIDER** de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Savoie, en application de l'article L.752-4 du Code de commerce, afin qu'elle rende un avis sur le projet de construction déposé par la société IMMALDI & Compagnie au titre du permis de construire PC 07320425N0014, déposé le 25 novembre 2025 ;
- **PRECISER** que cette saisine intervient au regard des enjeux identifiés dans le SCOT de l'Avant Pays Savoyard et des impacts potentiels du projet sur le développement commercial du territoire ;

- **L'AUTORISER** à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de saisine de la CDAC, ainsi que tous actes s'y rapportant ;
- **DE LE CHARGER** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Votes : **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

12222025 – DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU’AUCUN FONCTIONNAIRE N’AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

(CAS OU L’EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le maire propose :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil du public,
- Gestion des ressources humaines,
- Suivi urbanisme,
- Tenue de la liste électorale,
- Gestion inscriptions école, cantine et commandes école,
- ...

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la demande de retraite progressive formulée par un agent du secrétariat, il y a lieu de pallier la diminution de sa quotité de travail afin de garantir le bon fonctionnement du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle en mairie ou dans un service administratif équivalent et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par l'article L.332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Débats : - Monsieur Mermet-Peroz indique que Monsieur Peyssonnerie, qui lui a donné un pouvoir, insiste sur le fait qu'il faudra mettre un soin tout particulier au choix et au profil de la personne recrutée parce que les tâches confiées sont multiples et techniques.

Votes : **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Questions et informations diverses :

- Madame Sanvido fait un bilan sur la manifestation du 8 décembre qui s'est très bien passée avec le beau temps. Les artistes, les lutins et le public étaient très contents.
- Madame Blanc-Drevette tient à remercier Madame Sanvido et Madame Yacono, c'était un moment très agréable. Cependant, elle soulève le problème des feux. Les véhicules passent même si c'est rouge.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 58.2025 : Signature d'un contrat avec la société SANCY de Saint Béron pour le déneigement 2025/2026.
- 59.2025 : Signature d'un marché avec la société SOUBERAND de Pont de Beauvoisin (38) pour la mise en place d'un plafond suspendu avec isolation dans la salle de la maison de l'Amitié,
- 60.2025 : Signature d'une convention de mise à disposition pour une place de stationnement dénommée PLACE 2 située à l'angle de la rue des Tissandiers et de la rue de Pérouze, à compter du 1^{er} décembre 2025.
- 61.2025 : Signature d'une mission temporaire avec le centre de gestion de la Savoie pour l'archivage,
- 62.2025 : Signature d'un contrat de maintenance avec la SARL Lumiplan de Saint Herblain (44) pour la borne tactile et panneau lumineux,
- 64.2025 : Contrat de maintenance signé avec l'entreprise Mosaic de Belmont-Tramonet pour la maintenance du réseau et du matériel informatique de la mairie pour l'année 2026.
- 63.2025 : Contrat de maintenance signé avec l'entreprise Mosaic de Belmont-Tramonet pour la maintenance du réseau et du matériel informatique du groupe scolaire pour l'année 2026.
- 01.2026 : Virements de crédits du chapitre 011 – charges générales au chapitre 014 sur le budget 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h45.

Secrétaire de séance,
Céline YACONO



Le Maire,
Christian BERTHOLLIER

